



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 15400

### Texte de la question

M Xavier Deniau attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le probleme du maintien a domicile des personnes agees. Si le maintien a domicile reste un objectif prioritaire, compte tenu des perspectives demographiques et du vieillissement de la population pour l'an 2000, il s'avere que ce probleme devient un choix politique des plus importants lorsque l'on considere que 90 p 100 de la population agee souhaite cette alternative a l'hospitalisation ou au placement. De plus, l'aide menagere constituant un des volets principaux du maintien a domicile, on constate tres vite qu'elle est insuffisante, en ce qui concerne les moyens alloues par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse regionale d'assurance maladie des travailleurs salaries du Centre. Il est clair que le quota d'heures d'aide menagere s'effrite. L'exemple est ainsi frappant sur le canton de Montargis pour lequel la dotation horaire notifiee au 1er janvier 1989, qui etait de 61 800 heures, passe a 53 660 heures (la meme dotation qu'en 1983). Il lui demande donc pourquoi ce volume regresse de facon aussi importante et comment le gouvernement socialiste, agissant dans le sens d'une politique sociale, justifie cette nette regression.

### Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees dependantes, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser le maintien a domicile et notamment l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Apres la tres forte progression de la prestation d'aide menagere dans son ensemble, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries principal financeur, avec l'aide sociale, de l'aide menagere, a preserve en 1988 le financement d'un maintien du volume global d'activite d'aide menagere. En 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, ainsi que le volume d'interventions sont ameliorees par rapport a leur niveau anterieur, malgre les conditions defavorables que connait le regime general. L'effort de recentrage de la prestation au benefice des personnes agees les plus dependantes est, quant a lui, poursuivi. Ainsi, les moyens alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume horaire d'intervention sont en progression ; en effet, le volume d'heures augmente de 2 p 100, soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de soixante-quinze ans et plus qui est de + 1,75 p 100 entre 1988 et 1989. Une amelioration des conditions de financement de cette prestation est recherchee sous la forme d'un encadrement de la progression annuelle des dotations d'heures dans un contrat pluriannuel permettant de lier cette progression a l'augmentation de la population agee de soixante-quinze ans et plus, dans une perspective raisonnable d'equilibre financier. En 1990, la valeur d'heures d'aide menagere prise en charge par la CNAVTS s'accroitra de 3 p 100. Par ailleurs, une politique de redeploiement entre les diverses caisses regionales d'assurance maladie a ete initiee depuis plusieurs exercices afin d'ajuster les dotations regionales en fonction du nombre de prestataires de plus de soixante-quinze ans. Les moyens delegues en matiere d'aide menagere a la caisse regionale d'assurance maladie de la region Centre font apparaitre une enveloppe d'heures superieures, en 1989, de 8,99 p 100 a l'enveloppe qui resulterait d'une application mecanique du critere demographique. Elle

a beneficé d'une progression de 1,75 p 100, 0,25 p 100 de l'enveloppe globale étant consacré au rééquilibrage au profit des régions dont l'enveloppe est inférieure à la moyenne.

## Données clés

**Auteur** : [M. Deniau Xavier](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15400

**Rubrique** : Personnes âgées

**Ministère interrogé** : personnes âgées

**Ministère attributaire** : personnes âgées

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 2999